



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
10 NOVEMBRE 2020, À 19H30, TENUE
À HUIS CLOS À LA SALLE DU
CONSEIL DE VILLEBOIS**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Gérard Bégin
Conseiller

Michel Donald Desbiens
Conseiller

Jocelyn Girard
Conseiller

Gaétan Vandal
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Caroline Chrétien, officière municipale.

IL Y A QUORUM

M. André Elliott, préside la séance et M^{ME} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30..



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

V-SE-LV-2498

1. Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DE M. JOCELYN GIRARD, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GAÉTAN VANDAL, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Avis de motion 2021-02 concernant le règlement 114.1 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021;
3. Dépôt du règlement 114.1 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021;
4. Divers;
 - 4.1 Autorisation de signature auprès de l'ARBJ pour le projet « Construction d'un mini-golf – secteur VVB »;
 - 4.2 Approbation du projet « Construction d'un mini-golf à Villebois » et autorisation d'un représentant et d'un signataire afin de présenter le projet au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
 - 4.3. Appui de la Localité de Villebois au projet de construction d'un mini-golf sur son territoire;
5. Période de questions;
6. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Avis de motion 2021-02 concernant le règlement 114.1 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et les villes, il est donné à la présente séance par monsieur Michel Donald Desbiens, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement No 114.1 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2021.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

3. Dépôt du règlement 114.1 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2020

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL DONALD DESBIENS, DÛMENT APPUYÉE PAR M. GÉRARD BÉGIN, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT 114.1 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-neuf cents (0,89 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 8.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-huit cents (1,68 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 8.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX
SPÉCIFIQUES**

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 155 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, les tarifs ci-après :

- par commerce : 370 \$
- par unité de logement : 245 \$
- par propriétaire de chalet desservi lac Turgeon : 123 \$

Article 6. Compensation pour le remboursement en capital et intérêts du règlement no 90

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2021, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 112 \$



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 6. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

Article 7. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 200 de la Municipalité de Baie-James.

Article 8. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Divers

4.1 Autorisation de signature auprès de l'ARBJ pour le projet « Construction d'un mini-golf – secteur VVB »

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois souhaite présenter une demande officielle de subvention à l'Administration régionale Baie-James pour la réalisation de son projet « Construction d'un mini-golf – secteur VVB »;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de nommer le signataire de la convention à intervenir entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois et l'Administration régionale Baie-James.

V-SE-LV-2499

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL-DONALD DESBIENS DUMENT APPUYÉE PAR M. JOCELYN GIRARD, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

D'AUTORISER Caroline Chrétien à présenter une demande de subvention officielle à l'Administration régionale Baie-James;



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

D'AUTORISER tout administrateur du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois à donner et recevoir de l'information relativement au projet « Construction d'un mini-golf – secteur VVB » avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet;

D'AUTORISER Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, à signer la convention d'aide financière avec l'Administration régionale Baie-James et tous les documents afférents relativement au projet pour et au nom du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation du projet « Construction d'un mini-golf à Villebois » et autorisation d'un représentant et d'un signataire afin de présenter le projet au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois souhaite présenter une demande officielle de subvention au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour la réalisation de son projet « Construction d'un mini-golf à Villebois »;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'approuver ledit projet et de nommer la personne responsable et signataire de la convention à intervenir entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

SUR PROPOSITION DE M. JOCELYN GIRARD DÛMENT APPUYÉE PAR M. MICHEL DONALD DESBIENS, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

D'AUTORISER Caroline Chrétien à présenter une demande de subvention officielle auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

D'AUTORISER tout administrateur du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois à donner et recevoir de l'information relativement au projet « Construction d'un mini-golf à Villebois » avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet;

D'AUTORISER Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et tous les documents afférents relativement au projet pour et au nom du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Appui de la Localité de Villebois au projet de construction d'un mini-golf sur son territoire

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois est propriétaire et gestionnaire du terrain où sera localisé le mini-golf;

ATTENDU QU'un nouveau projet de revitalisation de notre localité serait apprécié afin d'offrir à la population une activité de choix à moindre coût et à proximité de leur résidence;

V-SE-LV-2501

SUR PROPOSITION DE M. MICHEL-DONALD DESBIENS DUMENT APPUYÉE PAR M. JOCELYN GIRARD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois s'associe au projet de construction d'un mini-golf comme partenaire financier;

QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois, en tant que propriétaire et gestionnaire, assume les pertes financières de ce projet advenant un déficit.

ADOPTÉ E À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Comme la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de période de questions.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

6. Clôture de la séance

V-SE-LV-2502

SUR PROPOSITION DE M. JOCELYN GIRARD, DÛMENT APPUYÉE PAR
M. MICHEL DONALD DESBIENS, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président

Secrétaire

Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL
